

Envoyé en préfecture le 26/01/2023

Reçu en préfecture le 26/01/2023

Publié le

ID : 073-200053833-20230125-DVD_2023_007-DE



COMMUNE D'ENTRELACS

Nature : **DVD**

Domaine : 7.5.1. Demandes de subventions

DVD 2023/007

DECISION VALANT DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Demande de subvention relative à l'appel à projets du FEDER priorité 5, pour le projet de la maison des associations et de la culture

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS,

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les délégations d'attribution susceptibles d'être accordées au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du 25 mars 2020, donnant délégation d'attribution à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire de la Commune d'ENTRELACS demande, en application de la délibération du 25 mars 2020, une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, relative à l'appel à projets du Fonds européen FEDER 2021-2027, priorité 5, pour le projet de la maison des associations et de la culture.

ARTICLE 2 : Le montant estimatif des travaux s'élève à 4 M € HT.

ARTICLE 3 : Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 1,6 M € (40% du montant estimatif des travaux).

ARTICLE 4 : la présente décision est déposée en Préfecture de SAVOIE. Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, elle fera l'objet d'un rapport au prochain conseil municipal.

Fait à Entrelacs, le 25 janvier 2023

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS,

Décision rendue exécutoire
par envoi en Préfecture et
Publication le

26.01.2023

